

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

*Enquête Publique Unique
du 18 septembre au 20 octobre 2017*

*Projet des plans de prévention
des risques miniers*

*Sur les
Communes de*

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes*
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé*
- Denain, Haveluy et Louches*



Partie 2- 3
Conclusions et Avis
de la Commission d'Enquête

Communes de

- Denain, Haveluy et Louches*

Commission d'enquête

Président : Monsieur René BOLLE.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS. Monsieur Gérard CANDELIER.
Monsieur Hubert DERIEUX. Madame Marinette BRULÉ.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNES : DENAIN.HAVELUY.LOURCHES

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'approbation du :
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS
Du Denaisis

Dossier soumis à enquête
Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

SOMMAIRE.

Glossaire.

1. Contexte général.

2. Mesures préliminaires à l'enquête.

Concertation

Décision du TA.

3. Objet de l'enquête

Nature du projet

Type d'enquête

Autorité organisatrice de l'EP

Cadre juridique.

4. Déroulement de l'enquête

Le dossier

L'information du public

Réunions publiques

Audition des Maires

Modalités de déroulement de l'enquête (permanences durée, modalités) d'expression)

L'ambiance

La participation du public

Contributions du public

Nombre d'observations et leur pertinence, courriers reçus.

5. Avis sur :

Concertation

Le dossier

Réunions publiques

Audition des Maires

Le déroulement de l'enquête

La participation du public.

6. Motivation.

GLOSSAIRE.

ACOM : Associations des Communes Minières de France

BRGM : Bureau Recherches Géologiques et Minières

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement.

ENEDIS : Gestionnaire du réseau d'Electricité Français

GEODERIS : Groupement d'intérêt Public (GIP) constitué entre le BRGM et l'INERIS ;
Il apporte à l'Etat une assistance et expertises en matière d'après mine.

GrDF : Gaz réseau Distribution France

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers.

SIDPC : Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile.

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer.

SUP : Servitudes d'Utilité Publique.

1. Contexte général.

De nombreuses exploitations minières ont vu le jour depuis le 16^{ème} siècle dans le Nord Pas de calais ; de la frontière Belge jusqu' au Nord-Ouest de Béthune. Aujourd'hui seules demeurent deux concessions d'exploitation de gaz de mine par pompage dans les anciens travaux miniers de houille. Toutes les autres concessions ont été renoncées après l'abandon des travaux miniers. Les conséquences de l'arrêt de ces

travaux n'ont pas été pris en compte d'emblée et c'est suite à l'effondrement de la tête de puits 7 bis de Lens Wingles avec émission de gaz de mine dans l'atmosphère, à la fin des années 1980, que les risques résiduels ont commencé à être pris en compte. Une première approche de cette prise en compte des risques s'est traduite par une maîtrise de l'urbanisation à l'aplomb des têtes de puits de mines avec un rayon de protection inconstructible. Puis la Loi de mars 1999, dite après mine, a permis de mieux prendre en compte ces risques résiduels notamment en prévoyant la prescription de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Dans le cadre de la gestion de l'après mine, et suite aux procédures d'arrêt des travaux miniers, la DREAL, a missionné l'expert de l'administration, GEODERIS pour identifier, évaluer et cartographier les aléas miniers en vue d'élaborer en tant que de besoin des Plans de Prévention des Risques Miniers, sur les territoires concernés. En effet la décision d'élaborer un PPRM n'est pas systématique et doit être prise en tenant compte d'une part, du niveau élevé d'aléa minier résiduel sur le territoire concerné, et d'autre part, des enjeux associés. Afin de faciliter cette étude, le bassin houiller, hors la zone du Boulonnais, a été scindé en cinq zones dont les frontières se confondent avec des limites de commune. Le département du Nord est concerné par les zones 1, 3, 5. Ces études ont permis d'identifier des aléas miniers sur le territoire de 238 communes de la région Nord Pas de Calais, dont 164 dans le seul bassin minier. Les études des enjeux réalisés par la DDTM ont permis de définir, en concertation avec l'ensemble des communes concernées, la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été prescrit et la liste des communes pour lesquelles les aléas miniers ne feront pas l'objet d'un PPRM et seront repris dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi au regard des aléas et des enjeux et afin de permettre une gestion adaptée de l'urbanisation des zones impactées, deux PPRM ont été prescrits pour 6 communes, de la zone 3. De par leurs situations géographiques et leurs similitudes en termes d'aléas miniers, il a été décidé de réaliser deux PPRM, regroupant six communes. Le PPRM portant le Nom de « Couronne de Valenciennes », regroupant les communes d'ANZIN/LA SENTINELLE/et VALENCIENNES. Le PPRM portant le nom de « Denaisis », regroupant les communes de DENAIN/HAVELUY et LOURCHES.

Les conclusions et Avis, développés ci-après concernent le PPRM du Denaisis.

2. Mesures préliminaires à l'enquête.

- **Concertation.**

Le bilan de la concertation, une des pièces du dossier soumis à enquête publique et à disposition du public dans les formes énoncées dans l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 30 juin 2017 portant enquête publique évoque en :

- **Les objectifs de la concertation :**

Elle a pour but de consulter les différents services de l'Etat intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- D'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet plan ;
- Par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits et du contexte local d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et ou de les affiner ;
- D'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- De débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- D'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;

- Plus largement d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de sinistre (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).
- La concertation pour les communes de DENAIN/HAVELUY et LOURCHES, les études d'aléas, ont été portés à la connaissance des collectivités respectivement en octobre 2011 et juillet 2012.

Les « Porter-à-Connaissance » comprenaient, outre les rapports et cartes d'aléas, une doctrine interdépartementale pour la gestion des décisions individuelles d'urbanisme dans les zones d'aléas miniers, à travers l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Ces données ont par ailleurs été communiquées dans le cadre de l'association à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme de plusieurs communes de l'arrondissement. Les études d'opportunité menées en 2013 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas de Calais, Picardie, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme. Une première présentation aux élus de la démarche d'élaboration des PPRM a été réalisée le 18 novembre 2014.

Objectifs : Présentation de la démarche de gestion.

Présentation de l'étude d'opportunité de réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Miniers.

Présentation des différentes étapes du PPRM.

D'autres réunions ont eu lieu :

Le 8 janvier 2015, le 9 janvier 2015, le 6 novembre 2015, le 28 avril 2016, le 29 juin 2016.

Tous les comptes- rendus figurent dans le dossier, Pièce 2, Bilan de la concertation.

Avis : Au regard des différentes réunions, il apparait que les communes ont bien été associées dans la démarche du projet de mise en place du PPRM et que toutes les interrogations ou remarques des participants ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et de la DREAL ;

Par contre on peut regretter que les administrés n'aient pas été bien informés pour réagir au projet de plan comme indiqué dans les objectifs de la concertation.

- **Décision du Tribunal Administratif.**

Par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 17000069/59 du 20 avril 2017, une commission d'enquête a été constituée en vue de procéder à l'enquête publique unique pour les Plans de Prévention des Risques Miniers suivants :

1^{er} - D'ANZIN, LA SENTINELLE et VALENCIENNES

2^{ème} - CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, HERGNIES et VIEUX CONDE,

3^{ème} - DENAIN, HAVELUY, LOURCHES.

Elle est composée de cinq commissaires enquêteurs :

Président :

Monsieur René BOLLE

Membres titulaires :

Monsieur, Jean Marie JACOBUS,

Monsieur, Hubert DERIEUX

Monsieur, Gérard CANDELIER

Madame, Marinette BRULE.

3- Objet de l'enquête.

- **Nature du projet :**

Le code minier prévoit qu'en cas de risque minier résiduel, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques miniers. Toutefois il est précisé dans le cadre de la circulaire du 6 janvier 2012, que ces PPRM, ne peuvent être prescrits qu'à la condition que la mine ait été mise à l'arrêt définitif et que la phase relative au périmètre du PPRM, à savoir la détermination des aléas, soit réalisée.

- **Objet et portée du PPRM.**

Les plans de prévention des risques miniers ont pour objet s'assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en permettant une vie locale acceptable. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (fontis, glissement de terrain). A cet effet, il peut prescrire des règles de construction, de gestion, d'usage du sol, et des mesures de prévention de protection et de sauvegarde. Ils doivent aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent interdire ou assujettir à des règles particulières à la création de réseaux et infrastructures. Sa réalisation est du ressort des services de l'Etat ; la procédure conduisant à la réalisation d'un PPRM relève de la compétence de la DREAL et de la DDTM, qui collaborent dans le cadre d'une équipe projet, à toutes les étapes de l'élaboration des PPRM. Le zonage ainsi que les orientations réglementaires ont été établies de manière concertée à l'échelle du bassin minier de la région, en lien avec la DDTM du Pas de Calais et la DREAL du Nord Pas de Calais, Picardie, dans le cadre de cette équipe projet. Son application est de la responsabilité de tout un chacun. Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol régis par le code de l'urbanisme.

- **Type d'enquête.**

Selon l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique pour les trois PPRM sera sous la forme d'une **Enquête Unique**, diligentée par une commission d'enquête de cinq commissaires enquêteurs.

Un président : René BOLLE, et quatre titulaires : Jean Marie JACOBUS, Hubert DERIEUX, Gérard CANDELIER et Marinette BRULE.

- **Autorité organisatrice de l'Enquête Publique.**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (Service Sécurité des Risques et Crises), à LILLE, assure l'organisation de l'enquête publique. Madame Chantal ROUDET, cheffe de cette unité est l'interlocutrice technique sur ce projet.

- **Cadre juridique.**

Le PPRM, est établi en application de l'article L 174-5 du Code minier qui stipule : Créé par ordonnance N° 2011-91 du 20 janvier 2011 art.

- **Partie législative :**

« L'Etat élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L 562-1 à L 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques

naturels prévisibles. Toutes fois, les dispositions de l'article L 562-3 du même code ne leur sont applicables.». Les projets de PPRM ont été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, en applications des articles L 122-4, R 122-17 et R 122- 18 du Code de l'Environnement. Par Décision en date du 3 septembre 2014, l'**Autorité Environnementale** a dispensé les projets d'une évaluation environnementale.

➤ **Partie réglementaire :**

Les articles R 562-1 à R 562-10-2 du Code de l'environnement.

La Loi N° 99-245 du 30 mars 1999 dite loi « après-mine » relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers, a instauré les Plans de Prévention des Risques Miniers. (PPRM).

Décision N° E 17000069/59 du 20 avril 2017, le tribunal Administratif de LILLE a désigné une Commission d'Enquête, chargée de conduire l'enquête publique Unique du projet des 3 Plans de Prévention des Risques Miniers.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 juin 2017, portant ouverture d'une enquête publique Unique, sur le projet des Plans de de Prévention des Risques Miniers sur les communes de :

1^{er} ANZIN / LA SENTINELLE /et VALENCIENNES (PPRM, Couronne Valenciennes).

2^{ème} CONDE SUR L'ESCAUT / FRESNES SUR ESCAUT/ HERGNIES /et VIEUX CONDE (PPRM, Pays de Condé).

3^{ème} DENAIN/HAVELUY et LOURCHES (PPRM du Denaisis).

4-Déroulement de l'enquête.

- **Le dossier :**

Chaque dossier de PPRM est constitué d'un gros classeur contenant les documents suivants :

PPRM : DENAIN/HAVELUY et LOURCHES.

Pièce N° 0 : Notice explicative (Art R 123-8 du CE)

Pièce N° 1 Une Note de présentation

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescription du PPRM du 17 novembre 2014 ;
- Annexe 2 : Décision de non soumission du dossier PPRM à l'évaluation environnementale ;
- Annexe 3 : Fiche sur la procédure PPR ;
- Annexe 4 : Cartographie informative.
« Etudes des aléas miniers Zone 3 Carte 1 : carte informative ».
« Zone 3 Ouest-Carte de l'aléa émission de gaz de mine sous l'influence des ouvrages de décompression ».
- Annexe 5 : Cartographie des aléas miniers résiduels (9 cartes).

➤ **Commune de DENAIN.**

Carte des aléas mouvements de terrain, Ouvrages débouchant au jour -Travaux souterrains.

Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt.

➤ Commune de HAVELUY.

Carte des aléas mouvement de terrain-Ouvrages débouchant au jour -Travaux souterrains.
Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.
Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt.

➤ Commune de LOURCHES.

Carte des aléas mouvement de terrain Ouvrages débouchant au jour -Travaux souterrains.
Carte de l'aléa émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.
Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt.

- Annexe : 6 -Cartographie des enjeux (3 cartes)
- Annexe : 7 -Tableau de correspondance des zonages réglementaires des PPRM du Nord et du Pas de Calais.

Pièce N° 2 : Bilan de la Concertation

Pièce N° 3 : Règlement

Pièce N° 4 : Cartographie du zonage réglementaire (3 Cartes).

• **L'information du public.**

L'article 6 de monsieur le Préfet du Nord, indique que le public pourra, pendant la période du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1.

Pour le PPRM du « Denaisis » : DENAIN/HAVELUY et LOURCHES, aux jours heures habituelles d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le département du nord à l'adresse :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prévention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>.

Un poste informatique en sous-préfecture de VALENCIENNES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions soit sur les registres prévus à cet effet, en mairie et en sous-préfecture de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demmatérialisé.fr/425>.

Les maires des communes visées à l'article 1 du présent Arrêté, feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, dans les lieux habituels réservés à cette fin. Lieux situés au voisinage et visibles de la voie publique. Ces affiches de format A2 de couleur jaune respectent les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, a été inséré par les soins de la DDTM, dans les journaux « **La Voix du Nord** », « **La Gazette du Nord Pas de Calais**, » et « **l'Observateur du Valenciennois** », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

➤ Commune de DENAIN,

L'enquête publique figurait sur la page Facebook, de madame le Maire, sur le site internet de la mairie et sur panneaux électroniques défilant.

➤ Commune de HAVELUY,

Encart dans la revue municipale N° 7, de « flyers » mis à la disposition du public dans hall d'accueil. Les affiches étaient également apposées sur les panneaux d'informations des Mairies, lisibles de l'extérieur.

Le commissaire enquêteur en charge du PPRM du « Denaisis », a vérifié dans les trois communes la position de toutes les affiches indiquées par la DDTM et les Mairies, avant le début de l'enquête publique et pendant.

- **Réunions publiques.**

Selon l'article 8 de l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord, trois réunions d'échanges et d'informations du public ont été organisées selon les dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Environnement.

Elles se sont tenues :

- Le jeudi 14 septembre 2017 à 17 heures 30 à la salle des fêtes d'ANZIN.
- Le mardi 19 septembre 2017 à 17 heures 30 salle des fêtes à FRESNES SUR ESCAUT.
- Le jeudi 21 septembre 2017 à 17 heures 30, salle Aragon à DENAIN.

Concernant DENAIN, (PPRM du « Denaisis »).

Ont participé :

Monsieur COTTON, Daniel, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de monsieur LANCLU Directeur de l'urbanisme.

Présence de Mme KIRZEWSKI, Rachel, cheffe de service, de monsieur Christophe, DULION, de la DDTM Valenciennes.

Des membres la commission d'enquête.

BOLLE, René, président, JACOBUS, Jean Marie, CANDELIER, Gérard.

Réunion ou 19 personnes ont participé. Présentation du PPRM du « Denaisis », par les responsables techniques de la DDTM. Le public a posé des questions et obtenu des réponses.

- **Audition des Maires**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de monsieur le Préfet du Nord, la commission d'enquête a rencontré les trois Maires du PPRM du « Denaisis ».

- Le mercredi 27 septembre 2017, en Mairie de LOURCHES, monsieur BILLET, Jean René, maire de la commune indique que sa commune a bien été associée à l'établissement des zones réglementaires avec les services de la DDTM. Le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet du PPRM.

Sa ville est déjà concernée par un PPRI et la société Gazonor, exploite le gaz de mine.

- Le mercredi 27 septembre en Mairie de HAVELUY, nous rencontrons monsieur RYCKELYNCK Maire de la commune et monsieur LEFEBVRE, DGS.

Sa commune a été associée, à la phase préalable du PPRM et aux réunions organisées par la DDTM et la DREAL. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et de concertation. Il signale que l'ancienne « cité du terril », n'a pas été reprise en Zone Rouge comme les deux terrils accolés à la cité. Pour l'instant aucun projet de construction n'est envisagé. Néanmoins il serait favorable à un éco quartier. Le conseil municipal n'a pas émis d'avis.

- Le mercredi 27 septembre 2017, en Mairie de DENAIN, nous rencontrons monsieur COTTON, Daniel, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de monsieur LANCLU, Sébastien, responsable de la direction de l'urbanisme, affaires financières et prospectives.

Madame DUFOUR-TORINNI, Anne Lise, Maire de DENAIN n'a pu assister à la réunion étant retenue par d'autres obligations. Monsieur COTTON indique l'excellente relation avec les services de la DDTM, durant toute la phase de concertation et d'élaboration du PPRM. La commune a été bien associée aux réunions préparatoires. Il n'a pas de remarque particulière sur le déroulement de l'enquête publique et assure que les citoyens ont bien été informés de l'enquête en cours. Une réunion publique s'est déroulée le 21 septembre 2017, salle Aragon où une trentaine de personnes ont assisté et ont pu poser toutes les questions et obtenir des réponses. Par contre il attire l'attention de la commission sur la « Fosse Mathilde » objet d'un aléa puits de mine. Un projet de construction avec EPF est envisagé mais l'aléa prévu par le PPRM, interdit la construction. Un courrier a été adressé à la DDTM sur le sujet. En réponse le maître d'ouvrage mentionne que les observations feront l'objet d'un examen approfondi. La commune de DENAIN souhaite la levée de l'aléa sur la Fosse Mathilde. Le conseil municipal a émis un avis favorable au PPRM.

- **Modalités de déroulement de l'enquête (permanence, durée, modalités d'expression).**

Par Décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, N° E 17000069/59 en date du 20 avril 2017, une commission d'enquête a été constituée en vue de procéder à l'enquête publique unique, ayant pour objet l'élaboration des Plans de Prévention des Risques miniers PPRM, des communes de ANZIN/LA SENTINELLE et VALENCIENNES, de CONDE- SUR- ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, HERGNIES et VIEUX CONDE, de DENAIN, HAVELUY et LOURCHES.

Composition de la commission d'enquête :

- BOLLE, René, Président.

Membres titulaires :

- JACOBUS, Jean-Marie,
- DERIEUX, Hubert,
- CANDELIER, Gérard,
- BRULE, Marinette.

Le 30 juin 2017, monsieur le Préfet du Nord a promulgué l'Arrêté portant ouverture d'une enquête publique Unique, sur le projet des Plans de Prévention des Risques Miniers, pour les communes de :

- ANZIN, LA SENTINELLE et VALENCIENNES ;
- CONDE SUR ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, HERGNIES et VIEUX CONDE ;
- DENAIN, HAVELUY et LOURCHES.
- *De ses modalités d'organisation et de son déroulement.*

Siège de l'enquête : Article 3 : est fixé en Mairie de Valenciennes.

Durée de l'enquête : Article 2 : Cette enquête unique se déroulera sur 33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus.

Dates lieux de permanence : PPRM du « Denaisis ».

▪ **Mairie de DENAIN :**

Lundi 18 septembre 2017 de 14 h 45 à 17 h 45.

Samedi 7 octobre 2017 de 8 h 45 à 11 h 45.

Vendredi 20 octobre 2017 de 14 h 45 à 17 h 45.

▪ **Mairie de HAVELUY**

Mardi 26 septembre 2017 de 15 à 18 heures.

Vendredi 6 octobre de 2017 de 15 à 18 heures.

Jeudi 19 octobre 2017 de 15 à 18 heures.

▪ **Mairie de LOURCHES**

Samedi 30 septembre de 9 à 12 heures.

Mardi 10 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mercredi 18 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

• **L'ambiance**

L'enquête sur le PPRM du « Denaisis » s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

• **La participation du Public.**

Sur les trois communes du PPRM du « Denaisis » on peut considérer qu'elle a été faible au prorata des enjeux relatifs aux problèmes liés à l'Urbanisme. Les habitants de ses communes se sont déplacés que pour signaler, dans la majeure partie des observations, des problèmes de fissures dans leur habitation, hors zone d'aléa.

• **Contribution du Public**

Nombre d'observations et leur pertinence, courriers reçus.

Ville de DENAIN

▪ **Permanence du 18 septembre 2017.**

Une personne, monsieur CHAMBRAUD résidant DENAIN. « Mention registre : savoir si sa parcelle est concernée par les aléas du PPRM »

▪ **Permanence du 7 octobre 2017.**

Aucune visite.

▪ **Permanence du 20 octobre 2017.**

Mention au registre en dehors de ma permanence, rédigée par Mme Solange LEMOINE, conseillère municipale, pour Denain Ecologie le vendredi 20 octobre. Deux pages. Satisfaction de l'objet du PPRM, mais inquiétude sur la problématique de la « Fosse Mathilde », ou l'aléa empêche toute réalisation. Souhaite que ce dernier soit levé.

Pendant la permanence :

Mention au registre de madame PETIT, demeurant à ESCAUTPONT, ancienne conseillère régionale de 2010 à 2015. Trois pages manuscrites pour décrire l'objet du PPRM, ou « l'information est séquencée,

limitée, peu lisible. Manque de vue globale et de plan global de situation du point de vue écologique ». Mention au registre : de M et Mme CHATELAIN, Guy demeurant DENAIN, concernés par l'aléa B1 et HB1. Ont pris connaissance du règlement pour cette zone.

Ville de HAVELUY.

- **Permanence du 26 septembre 2017**

Cinq observations écrites sur le registre.

M et Mme ROUILLIER demeurant HAVELUY. Nombreuses fissures dans leur habitation. (Hors zone d'aléa)

M. DUBOIS, demeurant HAVELUY. Nombreuses fissures dans leur habitation.

Voisin de M et Mme ROUILLER. (Hors zone d'aléa.)

Mme LEMAIRE demeurant HAVELUY. Nombreuses fissures dans habitation. (Hors zone d'aléa.)

M CHEVAILLIER, Bernard demeurant HAVELUY.

Demande comment a été établie la zone B4.

Mme FOSLIN, Thérèse, demeurant HAVELUY. Nombreuses fissures et affaissement de sa pelouse. (Hors zone d'aléa).

- **Permanence du 6 octobre 2017.**

Mention au registre.

M, RICQ, Jean Claude, pour vérifier si sa parcelle A99 est concernée par les aléas.

Hors zone d'aléa.

- **Permanence du 19 octobre 2017.**

Mention au registre et remise d'un courrier de monsieur Michel LECLERCQ demeurant à HAVELUY, signale que la cité du terroir devrait être considérée en zone non constructible.

Sur le registre dématérialisé une observation d'un résident d'HAVELUY.

Monsieur Teixeira de Mélo Joaquim.

Mentionne des fissures dans son habitation. (Située hors zone d'aléa).

Ville de LOURCHES

- **Permanence du 30 septembre 2017.**

Mention au registre : Mme Michelle RABELLE, demeurant à LOURCHES. Hors zone d'aléa.

- **Permanence du 10 octobre 2017.**

Mention au registre : M LECAT, Marcel demeurant à LOURCHES, mentionne des fissures dans son habitation. (Hors zone d'aléa).

- **Permanence du 18 octobre 2017.**

Visite d'une personne venue s'informer du PPRM.

Bilan des observations.

DENAIN.

4- Interventions

16- Observations

HAVELUY.

9- Interventions

9- Observations

LOURCHES.

2- Interventions

2- Observations

Registre dématérialisé.

Une observation : une personne (HAVELUY)

Courrier :

Un courrier habitant d'HAVELUY.

Au total :

27- Observations

15- Interventions

Une observation sur registre dématérialisé.

Un courrier.

Quant au courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence à HAVELUY. Cet habitant s'étonne que l'ex « cité du Terril » ne soit pas considérée comme inconstructible du fait qu'elle jouxte les deux terrils en zone Rouge. Concernant les observations écrites, celles-ci sont principalement liées à des fissures constatées dans les habitations situées hors zone d'aléa. Toutes les observations ont fait l'objet d'un « *procès-verbal de synthèse des observations* » adressé au Maître d'Ouvrage, la DDTM de LILLE ;

5- Avis sur la concertation.

La concertation commencée après les études des aléas miniers par Géodéris, expert de l'administration pour l'après-mine, ont été portées à la connaissance des collectivités territoriales en octobre 2011 et juillet 2012. A partir de ces dates, la concertation s'est déroulée entre les services de l'Etat, DREAL et DDTM, avec les collectivités locales, notamment DENAIN HAVELUY et LOURCHES. De nombreuses réunions ont permis de définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme.

Avis : On peut toutefois regretter que les habitants de ces communes et notamment ceux impactés par les aléas, n'aient pas été informés avant la phase enquête publique !

- ***Le dossier.***

Le dossier mis à la disposition du public constitué de trois gros classeurs, un par PPRM, dans chaque Mairie, n'a pas fait l'objet de critiques, car en fait il a été très peu consulté, voire pas du tout. Il était abordable et surtout constitué de cartes pour chaque aléa. Une notice technique simple, résumait assez bien l'objet du PPRM. Par contre il a été visité plus de 280 fois sur le registre dématérialisé.

Avis : Pour une meilleure lisibilité, il aurait été souhaitable que les zones concernées par les aléas apparaissent à la parcelle.

- ***Réunions publiques.***

Les trois réunions publiques, une pour chaque PPRM se sont déroulées dans de bonnes conditions, avec les représentants des Mairies et des Services de la DDTM de Valenciennes. Un exposé sur les objectifs du

PPRM a permis de mieux appréhender les caractéristiques des aléas, notamment en matière d'urbanisme. Les personnes présentes en nombre restreint, ont pu poser toutes les questions et obtenir des réponses.

Avis : Ces réunions ont été fructueuses malgré la faible participation des habitants.

- **Audition des Maires.**

Dans les trois communes DENAIN, HAVELUY et LOURCHES, dans chacune des auditions, l'excellente collaboration avec les services de l'Etat a été soulevée et des problèmes ont pu être résolus en partie lors des phases préparatoires au projet de PPRM. Les conseils municipaux de DENAIN et LOURCHES ont délibéré et ont donné un Avis Favorable.

Avis : Les maires de communes ont fait part de leur satisfaction d'avoir participé aux études préalables à la réalisation du PPRM avec les services de l'Etat.

- **Le déroulement de l'enquête.**

Concernant le PPRM du « Denaisis », l'enquête publique, s'est déroulée dans de très bonnes conditions, les services des Mairies ont contribué au bon déroulement, notamment de la part des DGS et des services de l'Urbanisme.

- **La participation du public.**

Malgré une information, dans la presse, par la pose des affiches dans les secteurs concernés par les aléas, sur les panneaux d'informations municipales par la distribution de « Flyers », par le lien des réseaux sociaux pour Denain, la page « Facebook » de madame le Maire, le public ne s'est pas déplacé en Mairie pour consulter le dossier mis à sa disposition, ni pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les personnes s'étant déplacées, étaient pour la majorité, de signaler des fissures dans leur habitation. Elles sont toutes hors des zones d'aléas.

Avis : Malgré une bonne information du public, celui-ci ne s'est pas déplacé !

6- Motivation.

Après avoir constaté :

- Que le dossier du PPRM du « Denaisis », répondait en tout point à l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Novembre 2014, faisant suite à la Loi N° 99-245 du 30 mars 1999, dite Loi « après mine » et l'article L 174-5 du code minier.
- Que le contenu du dossier du PPRM était constitué conformément à l'article R 562-3 du Code de l'Environnement.
- Que les modalités de l'enquête publique ont été respectées conformément à la Loi, notamment l'affichage, la parution dans les journaux régionaux, les permanences dans les Mairies, des commissaires enquêteurs.
- Que le public a pu assister aux réunions publiques, et consulter le dossier mis à sa disposition dans les Mairies, ainsi que sur le site Internet.
- Qu'un registre des observations était à sa disposition ainsi qu'un registre dématérialisé.
- Que la synthèse des observations a été adressée dans les délais au Maître d'Ouvrage, la DTTM.
- Que le Mémoire en Réponse, traitant les observations, remarques et courriers, est parvenu dans les délais prescrits et qu'il répond aux questions transcrites.
- Que le règlement permet de déterminer le domaine de responsabilité de chaque intervenant.
- Que les prescriptions imposent des servitudes raisonnables et proportionnées aux enjeux

- Que le projet du PPRM du « Denaisis », soumis à enquête publique prend en considération les différents risques liés à l'après mine.
- Qu'il répond à l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en permettant une vie locale acceptable.
- Que les contraintes qui s'imposent aux documents d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, ne seront pas excessives au regard de la suppression du risques encourus par le public.
- Que le projet de règlement écrit, qu'elle que soit la pertinence de ses prescriptions, soit amendé afin d'en faciliter la compréhension, non seulement pour le public, mais encore pour la personne ayant à connaître de l'instruction des demandes en matière d'urbanisme. Essentiellement en ce qui concerne le titre VII.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission d'enquête émet un « **Avis Favorable** » au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du « Denaisis »,

Avis : Néanmoins, le problème soulevé par la commune de DENAIN sur la levée de l'aléa de la Fosse « Mathilde », mérite d'être examiné à nouveau.

Fait et clos à Lille.

Le 21 Novembre 2017.

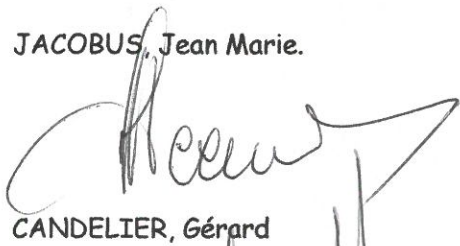
Le président de la commission d'enquête.

René BOLLE

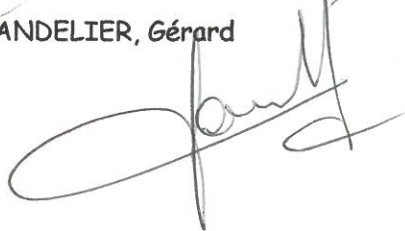


Les membres titulaires

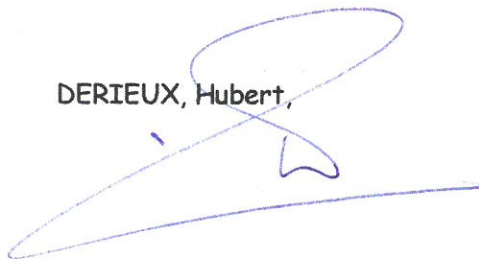
JACOBUS, Jean Marie.



CANDELIER, Gérard



DERIEUX, Hubert,



BRULE, Marinette.

